



Assemblée générale des Femmes socialistes suisses du 19 février 2022

## RÈGLEMENT ÉLECTORAL

### Contexte

**Comité directeur :** Rhiana Spring et Elisabeth Clément ayant démissionné de leur fonction au sein du Comité directeur des Femmes socialistes suisses, deux sièges sont à présent vacants. Sept candidates sont en lice.

**Déléguées au Congrès du parti :** les Femmes socialistes suisses ont droit à 12 déléguées au Congrès du parti. Actuellement, seuls 10 de ces sièges sont occupés. Deux sièges sont donc vacants. Deux candidates sont en lice.

En principe, d'autres candidates peuvent être annoncées lors de l'Assemblée jusqu'au début du premier tour. Il ne faut toutefois pas s'attendre à ce que cela se produise. Est éligible toute femme enregistrée comme membre des Femmes\* socialistes suisses.

### **Bureau électoral**

Simon Gründler est le président du bureau de vote.

### **Ordre**

Les élections se déroulent dans l'ordre suivant :

- Deux membres du Comité directeur des Femmes socialistes suisses ;
- Deux déléguées des Femmes socialistes suisses au Congrès du PS Suisse.

### **Élection de deux membres du Comité directeur**

Pour le Comité directeur, comme il y a plus de candidates que de postes à pourvoir, ces élections ont lieu **à bulletin secret**. Toutes les participantes habilitées à voter (membres des Femmes socialistes suisses) auront accès à un outil servant à voter à bulletin secret par voie numérique. Les noms des candidates seront affichés dans l'outil par ordre alphabétique. Deux candidates au maximum peuvent être sélectionnées. Il est toutefois aussi possible de ne sélectionner qu'une seule candidate, voire aucune.

Est élue au premier tour du scrutin la personne qui obtient la **majorité absolue** des voix. En clair : le nombre de voix déterminantes est divisé par le double du nombre maximal de



postes à pourvoir. Le nombre entier supérieur suivant correspond à la majorité absolue. Les votes blancs ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

Si le nombre de personnes ayant atteint la majorité absolue est supérieur au nombre de postes à pourvoir, l'élection se fait à la majorité relative.

Si le nombre de candidates ayant obtenu la majorité absolue est inférieur au nombre maximal de sièges à attribuer, un deuxième tour de scrutin est organisé pour les sièges restés vacants.

Au deuxième tour, c'est la **majorité relative** qui est déterminante : la personne qui obtient le plus de voix est élue.

### **Élection de deux déléguées des Femmes socialistes suisses pour le Congrès du parti**

Pour cette élection, comme il y a autant de candidates que de sièges disponibles, le Comité directeur propose une élection à bulletin ouvert. Le vote se fait à l'aide de l'outil de vote. Après le tour de présentation des deux candidates, l'Assemblée vote pour savoir si elle souhaite confirmer l'élection conjointe des deux candidates (oui/non).